



*RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2024*

Table des matières

Préambule

I- L'environnement macroéconomique et les perspectives 2024.....	3
A) La zone euro.....	3
B) La France.....	3
C) Principales mesures relatives aux collectivités locales.....	4
II- Rétrospective 2019-2023.....	6
A) Les soldes d'épargne.....	6
B) L'endettement.....	6
C) Le fonctionnement avec un focus sur les ressources humaines.....	7
D) Les dépenses d'équipement.....	11
E) Les relations financières avec la CCPF.....	11
III – Les orientations budgétaires 2024.....	12
A) Budget général : les hypothèses retenues.....	12
B) Les orientations en matière d'investissement.....	15
IV - Les budgets annexes	17

PREAMBULE

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un débat ait lieu au sein du Conseil sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Selon le décret du 24/06/2016, le DOB doit contenir une présentation des dépenses de personnel et les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres.

Doivent également être présentées : les hypothèses en matière de prévision des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, la programmation des investissements, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette ainsi que les perspectives pour le projet de budget. Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le débat doit donc permettre au Conseil de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget primitif 2024 et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité.

I -L'environnement macro-économique et les perspectives 2024

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les perspectives de croissance restent moroses.

A) La Zone euro

La croissance est faible et devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1,3% en 2024.

B) France

Les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 %. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

Au deuxième trimestre 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active. A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

Le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

Toutefois, la hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

C) Principales mesures relatives aux collectivités locales dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2023 à 2027 et dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2024

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales correspondant à l'inflation diminuée de 0,5 point.

- ✓ Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024, pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards € (+0.8 milliards)
- ✓ la Dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de + 2,3% pour le bloc communal.
- ✓ Les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues depuis le 1 er janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains

sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

- ✓ Ajustement des indicateurs financiers des collectivités : La loi de finances 2023 a supprimé la CVAE et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements.
- ✓ Taxe de séjour : Pour solutionner les problèmes de déclarations de taxe de séjour des plateformes numériques de réservation de séjour (directement de la plateforme à la collectivité), il est proposé d'expérimenter pour 3 ans un service de télédéclaration centralisé et national.
- ✓ A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

Un rappel sur la constitution du budget

La commune dispose de 3 budgets fin 2023.

Dépenses 2022	Fonctionnement	Part	Investissement	Part
Budget général	3 143 581,48€	99,53%	1 196 659,28€	99,63%
Budget commerce	1 651,81€	0,05%	4 418,78€	0,37%
Budget CCAS	13 138,35€	0,42%	0€	
TOTAL	3 158 371,64€	100%	1 201 078,06€	100%

II - Rétrospective 2019-2023

Les réalisations de l'exercice 2023 ne sont pas arrêtées et sont susceptibles d'évoluer légèrement.

A) Les soldes d'épargne

EVOLUTION DE L'EPARGNE	2019	2020	2021	2022	2023*
EPARGNE BRUTE	730 779	774 987	745 753	650 699	656 711
EPARGNE NETTE	254 261,88	298 470,13	269 236,13	174 182,13	254 009,00
TAUX EPARGNE BRUTE	21,09%	22,11%	20,82%	17,61%	16,96%

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser sa dette et/ou investir.

En 2023, la commune a remboursé 402 702€ de capital des emprunts.

L'épargne nette dégagée par la commune augmente légèrement en 2023 mais reste inférieure aux années précédentes essentiellement en raison des dépenses d'énergie en hausse de 180 000€ sur l'exercice si l'on considère le transfert de l'éclairage public à la CCPF.

Le taux d'épargne brute moyen des communes de la même strate démographique en 2022 se situe à 19%. En 2023, la commune dégage environ 254 000€ pour financer ses investissements. Le taux d'épargne estimé pour 2023 est de 16.96%.

B) L'endettement

	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dette au 31 déc (€)	4 856 408 €	5 106 589 €	4 542 299 €	3 993 147 €	3 590 446 €
Taux d'endettement	140,17%	145,69%	129,23%	109,66%	92,71%

Le taux d'endettement mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse c'est-à-dire à ses recettes réelles de fonctionnement.

Sur la période considérée, l'endettement de la commune est important et bien supérieur à la moyenne nationale des communes de même taille qui se situe autour de 66,6% en 2022. Toutefois, le désendettement est continu depuis 2020.

Le désendettement de 2023 s'élève à 402 702€.

Il est prévu la réalisation d'un emprunt de 500 000€ sur 25 ans pour le financement du projet de maison communale mobilisé au 1^{er} trimestre 2024. Le taux effectif global devrait se situer autour de 4,11% par an.

C) Le fonctionnement avec un focus sur les ressources humaines

1-Les recettes de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (€)	2019	2020	2021	2022	2023*
PRODUITS DES SERVICES (70)	310 057	216 338	276 081	272 902	278 120
FISCALITE (73)	2 745 698	2 807 212	2 691 566	2 740 280	2 845 942
DOTATIONS (74)	340 884	348 650	542 475	611 300	625 000
AUTRES RECETTES (75)	3 769	4 049	4 064	13 364	43 000
ATTENUATION DE CHARGES (13)	57 954	117 496	38 049	35 722	54 162
Recettes courantes	3 464 703	3 505 076	3 552 235	3 673 568	3 846 224

Sur la période considérée, les recettes courantes (hors recettes exceptionnelles) sont peu dynamiques avec une augmentation de 11%. Au regard de l'inflation, supérieure à 14% sur la période, la conséquence sur l'épargne de la commune est nettement négative. Cette absence de dynamisme des recettes s'explique par deux causes :

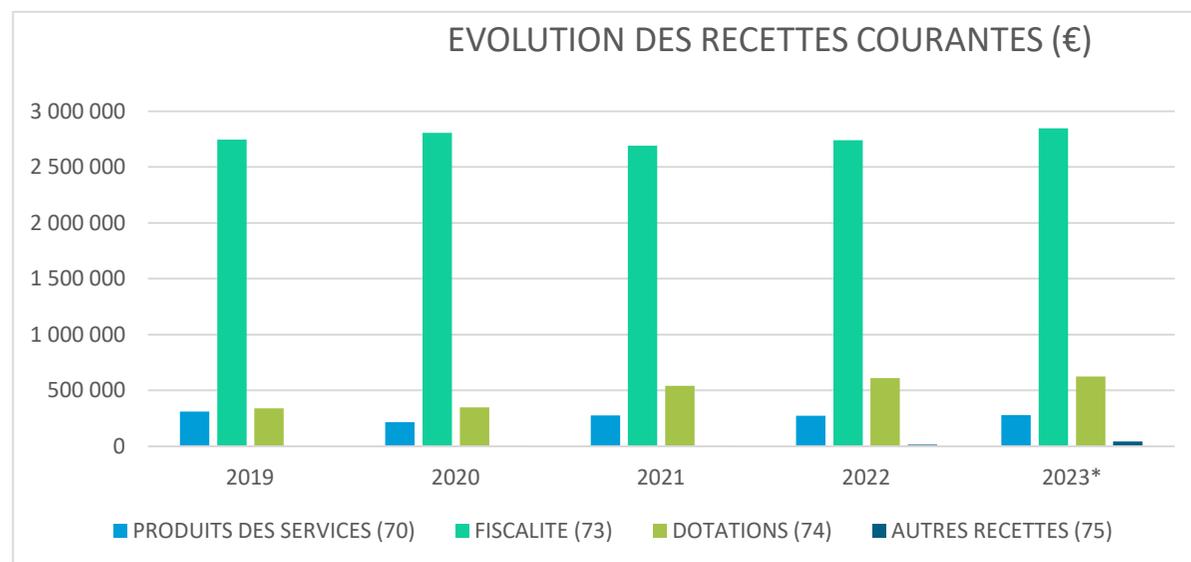
- L'attribution de compensation n'est pas indexée sur l'inflation.
- L'urbanisme s'est peu développé de 2008 à 2020 entraînant une baisse de la démographie. Le redémarrage actuel, vigoureux, ne portera ses fruits que progressivement.

La baisse de la Dotation globale de fonctionnement est de 30% sur la période.

La participation de la CAF au financement des structures d'accueil est stable depuis la mise en place de la Convention Territoriale Globale.

En raison de la compensation de l'abattement de 50 % de la valeur locative des établissements industriels applicable en matière de TFPB (321 032€) on constate un report des recettes fiscales vers les dotations.

Concernant les produits des services, la stagnation des recettes liées à la restaurant scolaire et aux structures d'accueil s'explique en partie par la mise en place de la tarification sociale qui génère un transfert (environ 18 000€) des produits des services vers les dotations. Toutefois, la diminution du nombre d'élèves contribue également à la baisse de ces recettes (-10%).

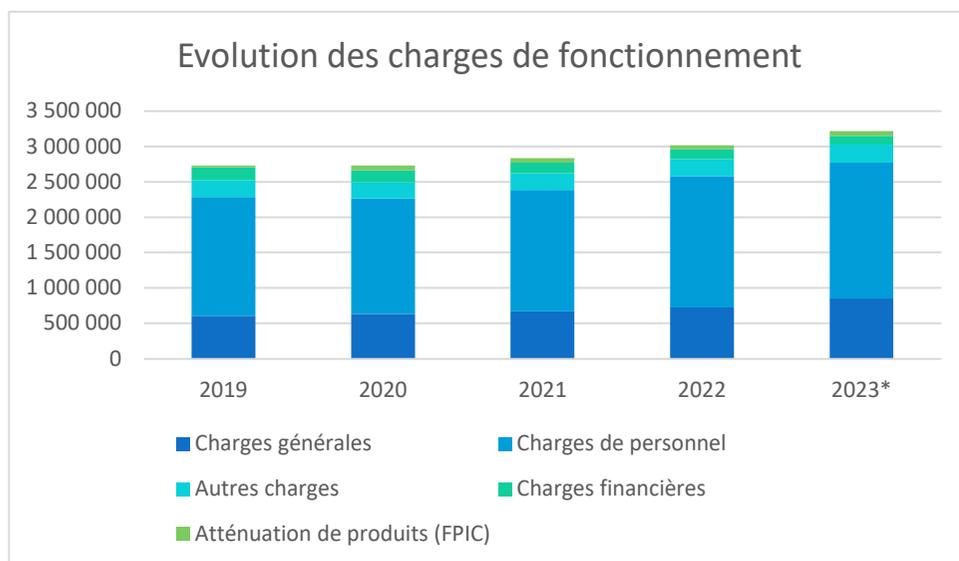


2- Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (€)	2019	2020	2021	2022	2023*
Charges générales	605 095	633 004	669 235	724 123	852 065
Charges de personnel	1 681 536	1 631 518	1 716 496	1 853 816	1 918 658
Autres charges	233 561	230 562	233 353	243 655	255 075
Charges financières	184 074	166 900	153 837	138 902	124 121
Atténuation de produits (FPIC)	27 913	68 105	62 083	57 585	65 071
Dotations aux provisions			2 000	18 315	883
Dépenses réelles	2 733 925	2 730 089	2 837 004	3 036 396	3 215 873

En 5 ans, les charges courantes augmentent de 18% (de 11% hors coût de l'énergie) ce qui apparaît comme maîtrisé au regard notamment des coûts supplémentaires engendrés par l'inflation et les dépenses énergétiques.

Si les charges financières diminuent de façon régulière sur la période (-30%), les charges de personnel croissent de 14% et les charges générales de 40% sous l'effet des dépenses énergétiques (2/3 de la hausse) et du programme d'entretien des bâtiments communaux.



Les dépenses augmentent plus rapidement que les recettes générant un effet ciseau défavorable à l'épargne de la commune.

3-Les ressources humaines en 2023

La situation de l'effectif

Au 31 décembre 2023, la commune comptabilisait un effectif de 49 agents toutes catégories confondues, détaillé ci-après :

	Fonctionnaires	Contractuels
Poste à temps complet	32	7
Poste à temps non complet	8	1
Apprentie		1
TOTAL	40	9

Cet effectif se répartissait dans les trois catégories de la fonction publique comme suit :

	A	B	C
Fonctionnaires	1	4	35
Contractuels	0	0	9
Total	1	4	44
TOTAL GENERAL	49		

La rémunération

Les charges de personnel s'élèvent globalement à 1 918 658€ au 31 décembre 2023.

- 1 237 196 euros de traitement (hors charges) dont 1 024 508€ pour les agents titulaires et 212 480€ pour les agents contractuels
- 71 732 € d'assurance statutaire (+12 000 € par rapport à 2022 et + 30 000 € par rapport à 2021)

- 23 188 Euros d'intérim

L'effectif titulaire de la commune est plutôt féminin, avec 68 % de femmes et 32% d'hommes.

L'âge moyen de l'effectif est de 48 ans pour les titulaires et 45 ans pour les contractuels.

Le temps de travail annuel est fixé à 1607h par délibération du 22 novembre 2021.

Aucun avantage en nature n'est attribué en dehors des repas pris par les agents du temps méridien.

D) Les dépenses d'équipement du budget principal

1- Hors Autorisations de Programme (AP)

La collectivité a réalisé (hors AP) un total de 2,3 millions d'euros en 5 ans sur la période 2019-2023.

	2019	2020	2021	2022	2023*
Dépenses d'équipement(A)	384 646	1 376 635	967 875	631 076	381 974
dont Frais d'étude	10 031	10 831	16 286	1 980	23 003
achats	35 472	24 185	72 118	124 296	68 997
construction/bâtiments	63 832	43 412	196 118	184 937	63 087
Aménagement terrains	3 477	1 193 005	438 426	227 000	55 405
Acquisitions foncières				12 078	34 636
Voies et réseaux	271 832	105 202	244 927	95 511	143 563
Recettes d'invest externes hors dette (B)	190 538	239 141	634 553	346 634	242 151
FCTVA	41 480	64 723	224 328	73 237	67 712
Taxe aménagement	64 408	82 918	146 896	104 639	129 459
Subventions d'équipement reçues (13)	84 650	91 500	263 329	168 758	44 980

Près de 60% de ces dépenses ont été financées par des recettes d'investissement externes. Le solde est couvert par l'épargne nette dégagée par la commune et par l'emprunt.

2- Les relations financières avec la CCPF

En 2022 et 2023, les AC versées par la CCPF ont diminué en raison du transfert de nouvelles compétences : voirie communautaire et éclairage public. Le montant devrait rester stable d'ici à la fin du mandat. N'étant pas indexée sur l'inflation, cette ressource est rongée d'année en année en pouvoir d'achat.

2023 est la 1ère année de reversement de 15% de la taxe d'aménagement perçue en N-1.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Attribution de compensation	1 110 547€	1 110 349€	1 112 833€	1 050 723€	1 019 822€	1 019 822€
Fonds de concours			250 000€	62 143€	0	387 000€
Reversement taxe aménagement					15 696€	19 500€

III- Les orientations budgétaires 2024

A) Budget général : les hypothèses retenues

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel

En 2024, la masse salariale devrait augmenter de 3% en raison de :

- L'effet en année pleine de la revalorisation de 1,5% des salaires au 1^{er} juillet 2023

- L'effet en année pleine de la revalorisation du RIFSEEP
- la revalorisation des bas salaires : jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1^{er} juillet 2023
- L'attribution automatique de 5 points d'indice à tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024
- L'augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL
- L'évolution des carrières.

Les charges générales

Une volonté de maîtrise de la croissance des charges générales tout en tenant compte de l'inflation à venir entraîne une hausse mesurée d'environ 5%. Une grande vigilance est mise en place dans la politique d'achats de la collectivité qui adhère maintenant à un groupement de référencement des entreprises.

Malgré les mesures mises en place pour le contrôle des consommations et les travaux en cours d'isolation des bâtiments, les prix de l'énergie vont impacter encore fortement les dépenses 2024. L'amortisseur est maintenu pour 2024.

Les différents audits réalisés par le SDEF vont augmenter les charges générales (+12 000€). En effet, même si le SDEF finance 80% des études, la totalité de la dépense doit être inscrite et une subvention est ensuite versée par le SDEF.

De même, la prestation archivage n'a pu être réalisée par le CDG29 en 2023 et est donc reportée sur 2024 (7 000€).

Enfin, il est nécessaire de procéder à la reprise de concessions échues. Afin d'étaler la charge de travail et la charge financière, un montant annuel sera consacré à cette action. Pour 2024, le montant devrait s'élever à 3 500€.

Le programme d'entretien des bâtiments (40 000€) se poursuit avec la fin du programme de peinture de l'école élémentaire et l'aménagement de la cour.

Le terrain synthétique nécessite un entretien après 3 ans de mise en service pour un montant de 15 000€.

Pour l'entretien de voirie, 30 000€ sont inscrits.

L'école maternelle fait l'objet d'un programme dédié de mise aux normes.

L'entretien des bords des voies communales sera à nouveau confié à une entreprise privée.

Autres charges de gestion courante (65) : ces dépenses regroupent les indemnités aux élus, les dotations scolaires et les subventions aux associations. Une nette hausse est prévisible en raison de l'augmentation de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée. La subvention au CCAS devrait atteindre 10 000€ et le portage du dispositif On s'lance pour le territoire (+ 6 000€).

-Charges financières (66) : au réel des emprunts soit environ 130 000€.

2. Les recettes de fonctionnement

Une hausse estimée à 4% c'est-à-dire conforme à l'inflation :

Les produits des services (70) : une hausse de 1% est prévue. La hausse des tarifs votés pour 2024 est de 4% mais l'effet rattrapage du produit des concessions s'amenuise et le nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire est en baisse depuis la rentrée 2023. Il faut également prendre en compte la gratuité de la bibliothèque.

Fiscalité foncière (73) : les valeurs locatives foncières devraient être revalorisées de 3,9% en 2024 afin de tenir compte de l'inflation et les taux seront augmentés de 5 % soit une hausse attendue de près de 8,9%. Bien que douloureuse, cette hausse est indispensable pour dégager des marges pour investir dans les équipements de Saint Evarzec. Le taux d'effort fiscal sera alors identique aux communes voisines.

Les autres recettes fiscales sont stables.

Les dotations (74) : sont estimées en hausse de 1% : la DGF devrait rester stable. Les dotations CAF également. L'arrêt de la prestation de services jeunes (-15 000€) et du financement d'un 0.25 ETP de coordination petite enfance (- 7 000€) devraient être compensés par la prise en charge du temps méridien.

En 2024, la commune devrait dégager une épargne brute au même niveau qu'en 2023 et diminuer légèrement son épargne nette en raison du remboursement du prêt contracté en 2024.

B) Les orientations en matière d'investissement

4 Autorisations de Programme sont en cours :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	Maison communale	Aménagement du bourg	Travaux d'amélioration de la performance énergétique	Informatique
Montant GLOBAL AP	1 800 000 €	500 000 €	60 000 €	30 000 €
CP 2024	1 600 000 €	100 000 €	20 000 €	10 000 €
CP 2025	200 000 €	400 000 €	20 000 €	10 000 €
CP 2026			20 000 €	10 000 €
RECETTES TOTALES	787 000 €			
Subvention Etat	200 000 €			
Fonds de concours CCPF	387 000 €			
Département « Pacte 2030 »	100 000 €			
Région « bien vivre partout en Bretagne »	100 000€*			

*Demande en cours

La rénovation complète de la maison communale, projet phare de notre mandat, s'inscrit parfaitement dans la transition écologique et bénéficie, grâce à une recherche active, de subventions importantes. Elle offrira aux associations un outil adapté, moderne, aux normes actuelles pour accueillir les différents publics. La future banque alimentaire fonctionnera davantage sur un modèle d'épicerie sociale offrant aux ayants droit une liberté de choix. Seuls les produits frais seront portionnés par les bénévoles et distribués à la demande. L'espace cuisine deviendra un lieu de convivialité et permettra l'organisation d'ateliers en lien avec l'alimentation, la santé et la gestion de son budget. Nous n'oublions pas l'aspect extérieur plus attractif et esthétique. Avec les panneaux solaires et la récupération d'eau de pluie, ce projet sera exemplaire.

Pour finaliser le plan de financement de la maison communale, un emprunt d'un montant de 500 000€ sera mobilisé au 1^{er} trimestre 2024.

Nous ouvrons également un nouveau chapitre important : l'aménagement du bourg. Ce programme s'étendra sur 2024, 2025 et 2026. La 1^{ère} tranche portera sur la rue d'Armor. La voie vélo continuera jusqu'au cœur du bourg. Le projet devra faciliter les cheminements piétons et améliorer les espaces paysagers. La CCPF aura la maîtrise d'ouvrage déléguée de ce projet. La 1^{ère} tranche est estimée à 700 000€ répartie environ à 1/3 pour la CCPF et 2/3 pour la commune. En 2024, démarreront les travaux sur les réseaux.

Les investissements hors autorisations de programme :

L'école maternelle va faire l'objet d'une opération de remise aux normes : traitement de l'amiante et du radon pour environ 90 000€ TTC. Une demande de subvention a été faite auprès du CD29 au titre du Pacte 2030 volet 1 pour un montant de 40 000€.

Les travaux pour accueillir une dentiste à Ti Korn sont prévus au 1^{er} semestre. La commune percevra un loyer mensuel.

ACHATS OU TRAVAUX (hors AP)	MONTANT TTC
Ecole maternelle	90 000€
Cabinet dentaire	90 000€
Achat de terrains	4 000€
Ecole élémentaire (cour)	5 000€
Matériels ST (broyeur, radar, petit matériel)	5 000€
Autre mobilier/matériel	5 000€
Ecoles (tables)	3 000€
Informatique Ecole	4 000€
Plantations et aménagements divers	3 000€
Budget participatif	5 000€

Les recettes proviendront de l'épargne dégagée en 2023, de la taxe d'aménagement estimée à 100 000€ et du FCTVA estimé à 64 000€ pour 2024.

IV- Les Budgets annexes

Le budget commerce relais n'appelle pas d'observation particulière. Les loyers permettent de financer quelques travaux d'entretien sur la toiture.